



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n°2016/2447 du 27 JUIL. 2016

portant ouverture de l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret du 26 juillet 2014 nommant Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/105 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne,

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sise à Choisy-le-Roi,

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2007/3123 du 6 août 2007 et 2010/6844 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine de la société Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le Roi,

VU l'arrêté n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,

VU la demande d'autorisation réceptionnée le 11 mai 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, complétée le 11 juin 2015 et 22 décembre 2015, relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges,

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale, le projet susvisé n'étant pas soumis à étude d'impact, au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable du 29 juillet 2015 de la Fédération Interdépartementale de Pêche,

VU l'avis favorable du 29 juillet 2015 des Voies Navigables de France (VNF),

VU l'avis favorable du 26 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),

VU l'avis favorable du 1^{er} mars 2016 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

VU la décision du 5 avril 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne prolongeant, le délai d'instruction,

VU l'avis du 5 avril 2016 de la DRIEE IDF – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

VU la décision n°E16000065/94 du 17 juin 2016 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus, sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi à une enquête publique concernant la construction d'une piste cyclable et la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges.

Le responsable du projet est le Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

L'enquête portera sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relevant de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sous les rubriques :

- **3.1.2.0.** – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

[...]

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

- **3.1.4.0.** – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

[...]

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général, en retraite et Monsieur Jacques DAUPHIN, Inspecteur des sites à la direction régionale de l'environnement (DIREN), en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Villeneuve-Saint-Georges ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Le périmètre du projet susnommé étant situé, pour partie, sur la commune de Choisy-le-Roi, des affiches devront être apposées, dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus, par les soins du maire de cette commune.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Une copie du présent arrêté, le résumé non technique seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituelle des services :

- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 22 rue de Balzac, Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- à la mairie de Choisy-le-Roi, Place Gabriel Péri, Service Urbanisme et Foncier.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du responsable du projet :

Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège est situé Hôtel du département, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil. Service instructeur : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement, immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme 94000 Créteil.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, aux jours et heures suivants :

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Vendredi 30 septembre 2016 de 13h30 à 16 h30	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Patrimoine 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges
	Mercredi 19 octobre 2016 De 13h30 à 16h30	
	Samedi 29 octobre 2016 9h00 à 12h00	
CHOISY-LE-ROI	Samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme et Foncier Place Gabriel Péri 94607 Choisy-le-Roi Cedex

En cas d'empêchement, Monsieur Manuel GUILLAMO sera suppléé par Monsieur Jacques DAUPHIN.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (Conseil départemental du Val-de-Marne) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement
21-29, avenue du Général de Gaulle
94 038 Créteil Cedex

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication, sont à la charge du responsable du projet.

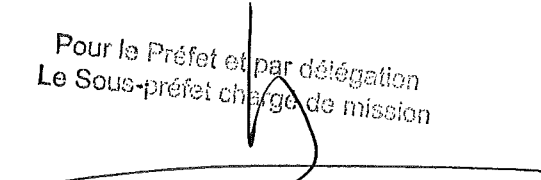
ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11: A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 12: Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les Maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission


Denis DECLERCK